

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclamations... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsemprou-Libos) and various service types (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte) with corresponding times and prices.

Cahors, le 26 Février 1874

Le département de Vaucluse dans lequel la candidature de M. Ledru-Rollin est posée, est, sans contredit, l'un des plus mauvais de France, du moins d'après la composition de sa députation actuelle.

Il ne faudra pas trop regretter ce résultat, s'il se produit.

Le parti conservateur, en effet, a besoin d'être éclairé de temps en temps sur les vraies aspirations du parti républicain, qui adopte pour candidat, en ce moment, l'homme qui s'insurgeait, en 1849, contre l'Assemblée législative.

L'élection de M. Barodet, il y a près d'un an, a provoqué le 24 mai. Espérons que, si M. Ledru-Rollin est élu, la France fera un pas de plus dans la voie du salut.

Attendons avec confiance le résultat du scrutin.

ASSEMBLÉE NATIONALE

La majorité est hostile à toute augmentation des droits de succession. C'est inutilement que la commission du budget et plusieurs députés ont essayé d'emprunter des ressources nouvelles à cette branche des finances publiques.

M. Pagès Duport. Je demande que la discussion soit renvoyée à demain. (Oui! — Non! — Parlez!)

Je suis aux ordres de l'Assemblée; mais il est tard, et je ne pourrais qu'exposer brièvement les dispositions de mon amendement.

Permettez-moi d'abord de préciser l'état dans lequel la question du droit de succession arrive devant l'Assemblée.

Nous nous trouvons en présence de deux systèmes: l'un comprend le projet de la commission et les amendements de MM. Raoul Duval et Sebert, ayant pour objet d'augmenter le droit de succession en ligne directe, et exclusivement en ligne directe.

L'autre système est celui de M. Méline, reproduisant une proposition de MM. Labélonne, Jozon, Journault, Carnot et Rameau qui a été repoussée il y a quelque temps, et d'après lequel les droits de succession seraient augmentés à chaque degré.

Entre ces deux systèmes, je préférerais ce dernier; mais je les repousse l'un et l'autre comme s'attaquant à la famille.

Je veux, pour mon compte, que les droits de succession ne soient augmentés que lorsque la parenté s'éloigne et qu'elle commence à disparaître.

J'ai été frappé d'une grande anomalie qui existe

dans les lois régissant actuellement les droits de succession.

Aujourd'hui ils se règlent ainsi qu'il suit: 1er degré: Ligne directe ascendante ou descendante, 1 p. 100.

2e degré: Frères, sœurs, oncles, neveux, 6 fr. 50 p. 100.

3e et 4e degrés: Grands-oncles, grand's-tantes, petits-neveux, cousins germains, 7 p. 100.

Vous voyez, messieurs, qu'il y a là un accroissement progressif, qu'il y a une gradation, à partir du 1er degré jusqu'au 4e.

Le droit, qui n'est d'abord que de 4 p. 100, devient de 6 fr. 50 au 2e degré, et il s'élève à 7 p. 100 aux 3e et 4e degrés.

C'est précisément quand la parenté s'éteint qu'il faudrait que la progression dans les droits continuât. Mais, tout au contraire, nous nous trouvons en présence du seul droit de 8 p. 100 qui est uniformément payé, du 4e au 12e degré.

L'amendement que j'ai présenté a pour but d'augmenter de 50 p. 100 le droit actuel de succession, après la parenté entre cousins germains, c'est-à-dire quand nous ne sommes plus à la base de la famille, aux sources de la famille. L'augmentation serait graduée, de degré en degré, ou de deux degrés en deux degrés par la commission du budget et le Gouvernement.

J'aurais voulu de longs développements à mon amendement; mais, à l'heure avancée où nous sommes, je vais me borner à vous faire connaître quelle serait la somme que son adoption produirait au Trésor. Sans blesser aucunement le principe de la famille, sans s'attaquer au patrimoine en ligne directe, sans même s'attaquer aux héritages jusqu'au 4e degré, il y aurait par mon amendement 9 ou 10 millions à recueillir pour le Trésor.

D'après le compte des recettes de l'exercice 1869, le total des droits perçus entre parents au-delà du 4e degré jusqu'au 12e degré a été de 3 millions 888,000 fr.; le total des droits entre personnes non parentes a été de 11 millions 614,000 fr. Ces deux sommes additionnées donnent la somme de 15 millions 502,000 fr.; et une augmentation de 50 p. 100 dans l'ensemble produirait 7,500,000 fr., non compris l'augmentation qui résulterait des décimes, soit 9 millions et demi en tout.

J'insiste, messieurs, sur ce point: je n'attaque ni la succession en ligne directe, ni la succession en ligne collatérale jusqu'au 4e degré, et mon amendement vient sérieusement en aide au Trésor en respectant tous les principes de l'équité. (Mouvements divers. — Aux voix! aux voix!)

M. Sebert. Je demande la parole.

Revue des Journaux

Patrie.

Nos lecteurs voudront bien nous permettre de relire avec eux le discours prononcé, le 16 février courant, par M. le comte de Moltke, au Parlement allemand.

Il est des vérités qu'il faut savoir entendre et sur lesquelles il faut savoir réfléchir; leur amertume même a quelque chose de fortifiant et d'utile, et si de cruels souvenirs s'éveillent, on doit les surmonter avec virilité en songeant à l'avenir.

Il s'agissait d'obtenir du Parlement allemand le vote des ressources nécessaires pour entretenir, en temps de paix, une armée de

400,000 hommes.

En réalité ce chiffre n'a rien d'excessif, mais il change un peu les anciennes habitudes des Etats allemands, et M. le comte de Moltke s'est attaché à démontrer qu'il faut au nouvel empire des forces armées permanentes, en rapport avec sa nouvelle grandeur; qu'il lui faut un noyau militaire vraiment solide et considérable, et que le chiffre de cet effectif doit être fixé pour plusieurs années, afin de n'être pas soumis à de continuel débats.

M. de Moltke a insisté bien des fois sur ce point que sa préoccupation est uniquement défensive et pacifique:

Je pense, a-t-il dit, que nous montrerons au monde que nous sommes devenus une nation puissante, mais que nous sommes restés une nation pacifique, une nation qui n'aura pas besoin de la guerre pour acquérir de la gloire, et ne la désire pas pour faire des conquêtes. (Très-bien!) En effet, je ne sais vraiment pas ce que nous ferions d'un morceau conquis de la Russie ou de la France. J'espère que nous pourrions, pendant de longues années non-seulement conserver la paix, mais aussi l'imposer.

Evidemment, M. le comte de Moltke a voulu oublier un instant toute l'histoire de la Prusse quand il a dit qu'elle prétend rester « une nation pacifique » Elle ne l'a jamais été. Depuis le jour où Frédéric II se jeta sur la Silésie, son existence nationale n'est qu'un perpétuel effort militaire. Mais il s'agit du présent.

M. de Moltke dit « qu'avant de faire des économies et de réduire les impôts, il faut assurer la sécurité du pays. » Si cela est vrai pour l'Allemagne victorieuse, que faut-il donc penser pour la France vaincue? Ce devoir primordial, cette nécessité antérieure à toute autre, sont constatés avec énergie au début du discours:

Le premier besoin d'un Etat est d'exister et de voir son existence assurée du côté de l'extérieur. Si à l'intérieur, la loi protège le droit et la liberté des citoyens, c'est la puissance qui, seule, peut à l'extérieur protéger l'Etat vis-à-vis d'un autre Etat.

Un tribunal de droit international, s'il en existait un, manquerait toujours de la force nécessaire pour assurer l'exécution de ses arrêts: ses décisions demeureraient en fin de compte, subordonnées à la décision souveraine des champs de bataille.

Parlant de cette vérité, le chef de l'état-major allemand passe en revue les ressources militaires dont on peut faire emploi. Il rappelle que les fameux volontaires de 91 ont été bien au-dessous de la légende qui nous en est restée; il démontre l'insuffisance très coûteuse des milices; il ne peut pas consentir à prendre les gardes nationales pour un élément militaire sérieux, et il conclut avec autorité par cette vérité indéniable: « Même la réunion la plus nombreuse d'hommes habiles, patriotes et vaillants, n'est pas en état de résister à une armée véritable. » Nos malheurs nous ont appris la triste exactitude de cette affirmation.

Ce qu'il faut donc avant tout à l'Allemagne — nous disons, nous, à la France — c'est d'après M. de Moltke, une armée, une véritable armée, compacte, solide, profondément organisée, et ayant à l'état permanent un noyau de 400,000 hommes. Et il ajoute:

Les économies réalisées sur le budget de la guerre

durant une longue série d'années de paix sont perdues en une seule année de guerre.

Ailleurs, l'orateur résume sa pensée en ces lignes:

... Un grand Etat n'existe que par lui-même et par sa propre force; il n'atteint le but de son existence que s'il est résolu à défendre son existence, sa liberté et son droit, et armé pour sa défense. Laisser un pays désarmé serait le plus grand crime que son gouvernement pût commettre.

Ici, nous sommes forcés d'arrêter M. le comte de Moltke et de lui apprendre qu'il ignore nos grands orateurs militaires. Tout ce qu'il professe devant le Reichstag est une vieille méthode, très surannée et bonne tout au plus pour les anciens géants de Frédéric II. Si M. de Moltke avait étudié nos spécialistes, il apprendrait qu'une armée permanente est le pire des préjugés, et que pour garder la sécurité d'une nation, pour élargir ses frontières, pour la faire grande, il faut... des avocats d'opposition. Nous allons citer à M. de Moltke nos auteurs. Lorsque, après Sadowa, le gouvernement français demandait une armée, une grande armée, voici ce qu'on lui répondait:

Par quelle aberration le gouvernement peut-il songer à chercher les forces de la France dans l'extension du nombre d'hommes? Notre amendement porte la suppression des armées permanentes et leur remplacement par les gardes nationales.

ERNEST PICARD (J. officiel de 1869). Qu'est-ce que je lis dans les documents officiels? Qu'il faut que la France soit armée comme ses voisins. J'avoue, messieurs, que ma conscience se révolte contre de pareilles propositions.

JULES FAVRE (Ibidem). La Prusse, selon M. le ministre d'Etat, nous présenterait 4,300,000 hommes! Mais, je le demande ou a-t-on vu ces forces formidables? Ces chiffres-là sont parfaitement chimériques. Donc, qu'on se rassure; notre armée suffira pour arrêter l'ennemi.

THIERS (Ibidem). Le militarisme est une plaie. Je comprendrais les pompiers armés pour le cas d'une invasion. Mais une invasion est-elle possible? On s'indignerait si je formulais une opinion semblable, et on aurait raison.

E. PELLETAN (Ibidem). Nous pouvons encore opposer aux idées militaires de M. de Moltke d'autres orateurs très compétents; par exemple M. Garnier-Pagès, répondant au rapporteur:

Donnez la liberté au pays, vous pourrez le désarmer. (Séance du 21 décembre 1867.)

et M. Maguin, ce type d'incapacité, formulant dans le même sens cette déclaration:

... Je crois que dans un avenir prochain et quoi qu'en pense le rapport, les armées permanentes disparaîtront.

Je voudrais qu'elles fussent remplacées par l'armement de la nation, par l'armée démocratique, etc. N'oublions pas celle-ci:

La loi qu'on propose est mauvaise parce qu'elle constituera une aggravation de la toute-puissance de l'empereur.

Ce qui importe, ce n'est pas le nombre des soldats, c'est la cause qu'ils ont à défendre. ... Ce qui rend une armée invincible, c'est la liberté.

JULES SIMON (décembre 1867). Arrêtons-nous; on ferait des volumes avec

ces sottises et ces infamies. Un sentiment profond de tristesse nous gagne, à la pensée que c'est en France qu'on a pu entendre un pareil langage en face de la Prusse victorieuse armée, prête à recommencer, redoutable et menaçante.

Ces gens ont préparé la défaite pour préparer la révolution. La victoire des Allemands a été le signal de leur avènement au pouvoir. On a compris au 4 septembre, ce que signifiait cette haine des armées permanentes!

M. le comte de Moltke, pour persuader ses auditeurs, leur a montré la nouvelle organisation militaire de la France, il a parlé de notre contingent nouveau, de nos efforts pour imiter nos vainqueurs, et des sacrifices auxquels nous sommes résolus. Evidemment il a un peu exagéré ce tableau, mais il ne nous convient pas de nous expliquer avec les Allemands sur ce point.

Le chef de l'état-major allemand a avoué que, depuis ses victoires, la Prusse a peu acquis dans la sympathie des peuples. « Depuis nos « heureuses guerres, dit-il, nous sommes « partout plus respectés, mais nulle part nous « ne sommes plus aimés. » C'est avoué est un hommage à la vérité, et l'orateur a raison de dire que l'Allemagne est devenue un voisin gênant. Peut-être aussi a-t-il raison d'ajouter qu'il faudra défendre pendant un demi-siècle ce qu'on a conquis en six mois.

Ce langage prouve du moins que nos vainqueurs sont sans illusions sur eux-mêmes et sur les antipathies qu'ils inspirent.

Gazette de France.

Le parti républicain qui avait montré quelque émotion à la nouvelle de la candidature de Ledru-Rollin, commence à se calmer et à juger plus froidement la situation.

Le nom de M. Ledru-Rollin avait effarouché les « trembleurs habituels »... « les hommes que tout effraie, » et l'on a vu par les journaux du centre gauche que les républicains modérés avaient beaucoup de peine à s'engager dans la voie où M. Naquet poussait violemment le parti républicain; car c'est M. Naquet, ne l'oublions pas, qui a imaginé cette candidature pour obliger à marcher les têtes de l'extrême gauche.

Les républicains de toutes nuances ont bien trouvé que M. Naquet les menait trop vite. M. Thiers cria: Pas encore! Le Temps: Vous allez tout perdre! La France: Tout est perdu!

Mais c'était l'émotion de la première heure. On a compris depuis qu'il n'y avait plus moyen de reculer, et M. Thiers qui sait, par l'expérience du 27 avril, que les républicains modérés sont impuissants à combattre les radicaux sur le terrain électoral, s'est rangé de l'opinion de M. Naquet et accepte la candidature de Ledru-Rollin. C'est la République française qui se dit autorisée à l'affirmer.

La République française parle avec trop d'assurance des opinions de M. Thiers sur la candidature Ledru-Rollin pour ne pas y être autorisée. Il est évident que M. Thiers accepte la république de ses amis, et consent à suivre docilement M. Naquet, qui devient tête de colonne.

M. Thiers ira jusqu'où voudra le conduire M. Naquet; celui-ci exige de l'ex-président qu'il porte la carmagnole et coiffe le bonnet phrygien, M. Thiers obéira aux volontés de M. Naquet. M. Thiers en est là.

Informations

Les mobilisés bretons n'ont pas voulu rester sous le coup dont le gouvernement de la défense nationale les avait frappés, en leur attribuant injustement la perte de la bataille du Mans. Ils ont attendu la réparation que leur devait l'Assemblée nationale. Un rapport a été déjà publié; il veoge l'honneur de la Bretagne. Les Bretons demandent plus encore: un désaveu n'est pas suffisant, il faut une punition. Voici l'adresse que la Bretagne envoie aux députés de l'Assemblée:

Messieurs les Députés,

Dans la guerre de 1870, la Bretagne a largement payé sa dette à la France. Elle a donné sans compter son argent et son sang. Vingt-cinq mille bretons ont été, pendant le siège, au premier rang des défenseurs de Paris. Cinquante mille mobilisés bretons, réunis à cinquante lieues de leurs foyers étaient prêts, dès le

mois de novembre, à combattre l'ennemi, si on leur eût tenu parole et donné des armes.

An lieu de cela, on les laissa deux mois dans la boue et la misère; on les envoya à l'ennemi avec des fusils qui ne paraient pas.

Et pour prix de leurs efforts, de leurs sacrifices et de leurs souffrances, les Bretons virent un jour afficher sur tous les murs un acte officiel les accusant de lâcheté et de débandade, leur imputant la perte de la bataille du Mans et de la dernière armée de la France.

Après avoir pris à la Bretagne ses enfants, on lui prenait son honneur.

Messieurs les députés,

L'Assemblée nationale, dans sa sagesse, a ordonné, sur les actes du gouvernement de Tours et de Bordeaux, une enquête dont la Bretagne, avant de demander justice a patiemment attendu le résultat.

La commission chargée de cette enquête vient de publier un rapport qui justifie les Bretons, et qui est pour leur honneur un commencement de réparation.

Mais la justice ne sera point entière, la réparation ne sera pas complète, tant que l'Assemblée elle-même n'aura point prononcé.

Nous venons donc, messieurs les députés, vous prier d'achever votre œuvre, d'appeler à votre tribunal cette cause qui est celle de tous les Bretons, et de rendre, après discussion, un verdict souverain par lequel nous vous demandons:

De faire justice à la Bretagne;

De venger son honneur;

De condamner sévèrement les auteurs de nos souffrances, de nos déceptions et de nos désastres.

L'Agence Havas déclare que les bruits de nouveaux pourparlers en vue d'une restauration monarchique, bruits répandus par quelques journaux, sont dénués de tout fondement.

On annonce que M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, doit présenter un projet de loi destiné à prolonger les pouvoirs des conseils municipaux actuels jusqu'au vote de la loi municipale organique.

On a prétendu qu'une fête patriotique et une grande revue auraient lieu à l'occasion de l'achèvement de la reconstruction de la colonne Vendôme.

Cette nouvelle est inexacte; le gouvernement est décidé à éviter pendant longtemps toutes les occasions de manifestations patriotiques ou politiques qui pourraient avoir un retentissement fâcheux à l'intérieur ou au dehors. C'est ce motif qui a, nous dit-on, empêché l'inauguration solennelle de la statue de Jeanne d'Arc.

Le Pape a reçu, dimanche, un grand nombre d'étrangers; parmi eux se trouvaient plusieurs protestants. Il a prononcé un petit discours en français sur l'excellence de la religion catholique; tous ont remarqué sa figure resplendissante de santé.

La Gazette de France a reçu d'Avignon une correspondance qui nous fournit les renseignements les plus satisfaisants sur l'accueil fait par les conservateurs de Vaucluse au dévouement de M. de Biliotti. Le correspondant de la Gazette de France écrit que les choses marchent bien, et bien mieux qu'il y a huit jours, pour le candidat conservateur. La candidature du citoyen Ledru-Rollin a produit l'effet auquel il fallait s'attendre. Elle exalte, sans aucun doute, les passions révolutionnaires, mais en même temps elle intimide les intérêts conservateurs.

Le gouvernement allemand a résolu de faire quelques concessions au Reichstag. L'effectif de l'armée, sur le pied de paix, serait porté à 401,000 hommes, pour cinq ans seulement, au lieu de douze années.

Le comte et la comtesse de Paris, débarqués dimanche à Calais, sont arrivés à Paris par le train-poste.

Après la protestation si éloquentes de M. Teutsch, au nom de l'Alsace et de la Lorraine, Mgr l'évêque de Strasbourg a prononcé diverses paroles qui ont été mal interprétées; on a cru que le prélat s'inclinait entièrement devant le fait accompli.

On apprend maintenant qu'aucune scission ne se produira entre les députés de l'Alsace-

Lorraine. La protestation énergique de M. Teutsch a été le cri indigné de l'Alsace-Lorraine contre le droit de conquête.

Quant à l'incident provoqué par la déclaration de l'évêque de Strasbourg, vieillard octogénaire, il est à présumer qu'il n'aura pas les suites qu'on pouvait craindre à l'origine. Voici, d'après les communications faites à la sténographie du Reichstag, la déclaration des Alsaciens-Lorrains:

« En vertu de l'article 56 du règlement, nous déclarons que, lors du vote sur la motion Teutsch et consorts (n° 30 des imprimés) nous ne nous sommes pas levés, non pour voter avec la majorité, mais parce que nous voulions nous abstenir du vote, et que nous avons voulu nous abstenir, parce que l'Assemblée, en prononçant la clôture des débats, nous a mis dans l'impossibilité d'expliquer notre attitude vis-à-vis de la question, et que cette attitude n'a pas été suffisamment élucidée par les discours prononcés par les deux seuls orateurs qui aient été admis à parler. »

Signé: L. Winterer. — Schönlin. — J.-S. Simonis. — Philippi. — Baron de Schauenbourg. — Ch. Abel. — D. Droit. — G. Guerber. — L. Hartmann. »

L'évêque de Strasbourg, contrairement à ce que nous lisons dans une protestation du comité électoral de Schlestadt, n'aurait pas dit qu'il « acceptait et reconnaissait » le traité de Francfort; il se serait contenté de déclarer qu'il n'entendait pas « attaquer la légalité de ce traité ». Cette déclaration, en l'état, est des plus regrettables, elle était inopportune et inutile.

Il y a dans tout ceci, nous nous plaignons à le croire, un malentendu encore réparable; l'évêque de Strasbourg et les huit députés d'Alsace-Lorraine dont nous avons publié les noms plus haut, tiendront, nous en sommes convaincus, à faire des déclarations propres à apaiser toutes les susceptibilités.

Le Monde, d'ailleurs, explique, d'après des renseignements fournis par un témoin auriculaire, que l'évêque de Strasbourg a cru devoir dire qu'il n'entendait pas mettre en question la légalité du traité de Francfort, mais qu'il faisait des réserves touchant sa légitimité.

Les journaux catholiques prussiens publient un mandement adressé par les archevêques et évêques de Prusse au clergé et à tous les fidèles de leur diocèse. Ce document commence par déclarer aux catholiques que s'ils sont privés, sans qu'il y ait de leur faute, du saint sacrifice et des saints sacrements, la grâce de Dieu remplacera tout, pourvu qu'ils persistent fidèlement dans leur croyance et dans leur foi; puis le mandement renferme la recommandation suivante:

Aucune des angoisses, aucune des injustices que vous êtes forcés de souffrir ne doit vous entraîner à une coupable colère ni vous conduire à violer le respect et l'obéissance que vous devez à l'autorité, ni la charité chrétienne que vous devez à vos concitoyens,

Distinguez-vous, au contraire, par votre fidélité envers vos devoirs; car le temps est précisément venu, mes très-chers frères, de prouver par vos actions combien sont injustes les accusations de ceux qui prétendent que nous sommes des rebelles et des hommes sans patrie. Nous prouverons par les faits combien nous agissons sincèrement et sérieusement en ce qui concerne les devoirs que nous dicte notre conscience, non-seulement vis-à-vis de Dieu et de l'Eglise, mais aussi vis-à-vis de l'Etat et de l'autorité temporelle. C'est ainsi que l'Apôtre nous exhorte à réfuter les accusations de ceux qui nous calomnient et à souffrir l'injustice plutôt que de la commettre.

Il nous paraît qu'il est impossible de tenir un langage plus sage et plus digne. Ainsi, quand l'orateur politique ou religieux représente le droit, le langage se trouve toujours à la hauteur de la mission qu'il remplit.

M. Disraeli vient d'annoncer à M. le duc de Broglie, par lettre personnelle en attendant la notification officielle, son entrée au ministère en remplacement du cabinet Gladstone.

On a remarqué le ton particulièrement amical de la lettre de M. Disraeli.

On se préoccupe dans le monde commercial, de la baisse constante des farines qui sont aujourd'hui à 76 fr. 25 c., le sac de 159 kilos, ce qui fait une baisse de 9 fr. depuis un mois. Cette baisse est surtout due aux importations considérables de l'étranger qu'avaient occasionnées les renseignements exagérés donnés sur le déficit de la dernière récolte.

Chronique locale

et méridionale.

Le Préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi 20 du janvier 1874,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés Maires et Adjointes des communes ci-après, savoir :

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.
	l'indique les nouveaux.	
ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.		
Bretenoux.		
Belmont	Ribayrol. n.	Escure
Biars	Fourneaux	Laréginie
Cahus	Simon	Billou
Comiac	Labrousse	Daraqy
Cornac	Lamarche	Lacaze
Gagnac	N.	Taurand
Gintrac	Marbot	Pradayrol
Girac	Lescure. n.	Maillet
Glanes	Galerie	Charlat
Lamativie	Larrie. n.	N.
Prudhomat	Raveret	Rapatel
Puybrun	Vital	Bennet
St-Michel-Loub.	Durand	Faure
Tauriac	N.	Maisonneuve
Teyssieu	Rougié	Latour
Cajarc.		
Cadrieu	Laroche	Delbos (L.)
Carayac	Pélicsié. n.	Delbos (D.)
Frontenac	Charles	Marcouly
Gréalou	Pégourie	Labanhie
Larnagol	De St-Chamarand. n.	Chalou
Laroque-Toirac.	Ville	Fenouil
Marcilhac	Duffour	Pages
Montbrun	Douset	Cournède
Puyjordes	Laborie. n.	Delom
St-Chels	Alibert	Flaujac
St-Jean-de-Laur.	Du Bruel. n.	Puel
St-Pierre-Toirac.	Devic	Costes
St-Sulpice	Trémoulet	Devèze
Figeac (Est).		
Bagnac	Cormier. n.	Souquière
Cuzac	Firminiac	Devèze, C.
Felzins	Bouyssou	Laviolette
Lentillac	Gavès. n.	Moisset
Linac	Labro	Carrayrou
Lunan	Lancelot	Calmejane
Montredon	Gratacap	Delbos
Prendignes	Souiry	Sers
St-Félix	Soubiroux	Peligris
St-Perdoux	Lacombrade	Orliac
Viazac	Deveze	Carrayrou
Figeac (Ouest).		
Bédier	Pezet	Laborie
Camboulit	Granié	Vaysse
Camburat	Beulaguët	Raffy
Capdenac	Capas. n.	Boudousquie
Faycelles	Lacroix	Austruy
Fons	Lacarrière	Roques
Fourmagnac	Laporte	Cros
Lissac et Mouret	Vernolh. n.	Lompuech
Planioles	Roques	Lafabrie
Lacapelle.		
Albiac	Bergougnoux	Rigal
Anglars	Larnaudie	Roubert
Aynac	Gampres	Glanes
Bourg (le)	Lacabane	Lagarrigue
Bouyssou (le)	Cayrol	Mage
Cardaillac	Chevalier. n.	Marroncle
Espeyroux	Cadiègues (J.)	Pradayrol, J.
Issendolus	Brunet	Laparra
Labatude	Genot	Bedou
Leyme	Marty	Cavanhié
Molières	Lavaysse	Estival
Rudelle	Cadiègues	Barrué
Rueyres	D'Arcimoles	Lavinal
St-Bressou	Cayrouze	Cayrol
St-Maurice	Lagarrigue	Fayt
St-Colombe	Mage	Grillie
Thémines	Malinvaud	Grimal
Théminettes	Fayt, Basile	Murat
Latronquière.		
Calviac	Dumas	Moissinac
Gorses	N.	Mayniel
Labastide-du-H-M	Gazal. n.	Mariel, Jean
Laures	N.	Joliac
Montet et Bouxal	Theilborie	Sainte-Marie
Sabadel	Donadieu. n.	Arnal
St-Cirgues	Laborie-Larigaldie	Serres
St-Hilaire	Gazal. n.	Vermande
St-Médard-Nic.	Souléry	Pradeyrol
Sénaillac	N.	Theil
Souceyrac	Piales-d'Astrez	Solacroup
Terrou	Moulènes	Pradayrol
Livernon.		
Assier	Algié	Trémoulet
Boussac	Devèze	Fau
Brengues	Fages	Cassagnes
Cambes	Mazer	Tauran
Corn	Navarre	Saur
Durbans	Pégourie	Lalo
Espédaillac	Andral	Peyrichou
Flaujac	de Pezet, Adolphe	Lalo
Grèzes	Larnaudie (Jean)	Larnaudie, L.
Issepts	Lacroix	Cpellier
Quissac	Rosignol, fils	Valéry
Rilhac	Pons	Joyeux
Reyreignes	Pinquie	Ourtal
Ste-Eulalie	Cantaloube, Julien	Carbonel
St-Simon	Bex, Emile	Roques
Sonac	Pechmalbec	Carayol

St-Céré.

Autoire	Martin	Mourilou
Bannes	Cuquel	Molènes
Blo	Falcymagne	Callé
Frayssinhes	Sudrie	Verdié
Lentillac	Lherm	Solacroup
Loubressac	N	Ayroles
Mayrinac	Roques	Rougié
Saignes	Ayroles	Bennet
St-Jean-Lespin	Pagès	Canet F.
St-Laurent-les-T	de Lavour-Laboisse	Lescure
St-Médard-de-P	Lacassagne	Delprat
St-Vincent	Camperos	Laplaze

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Gourdon.

Milhac	Planchou	Péridé
Nozac	Ayzac	Véty
Payrignac	de Joubert d'Isseyrens	N
St-Cirq-Madelon	Malleville	Lauvinerie
St-Clair	Glandin	Baldy
St-Projet	Barras	Montfort
Soullaguet	Davidou	Méoulet
Vigan (le)	Fontanille	Brunet

Granat.

Alvignac	Bennet	Brel
Bastit (le)	Calvet	Richard
Carluccet	Bourdarie	Serres
Couzou	de Lapéze de la Pannonie	Bazalgues
Lavergne	Terrou	Befarrat
Miers	Lallé	Bergues
Padirac	Viroles	Claréty
Rocamadour	Delnaud	Calvel
Thégra	Calmeil d'Artinsac	Bergougnoux

Labastide-Murat.

Beaumat	Lacam	Meulet
Caniac	Cayrel	Garrigues
Fontanes-Lunegarde	Chevalier du Fau	Gras
Ginouillac	Pouzalgues	Dubreil
Montfaucou	Coldéty	Chalvet
St-Sauveur-la-Vall	Bonhomme	Delfour
Soullomès	Lalo	N
Vailac	Vignié	Graulères

Martel.

Baladou	Ladet	Chambon
Cazillac	Billières	Goudal
Cressensac	De Lamberteirie	Barre
Creysse	N	Jardel
Cuzance	Delvert	N
Floirac	Mazarguil	Vours
Montvalent	Bressol	N
St-Denis	Nayrac	Fouché
Sarrazac	Dupuy	De Nucé

Payrac.

Calès	Lacroix	Serres
Fajoles	Taillefer	Lacombe
Lamothe-Fénelon	Cavarroc	Laval
Loupjac	Augié	Lagarde
Masclat	Planchou	Virol
Reilhaguet	Vialette	Tocaven
Roc (le)	Constanty	Lalande

Saint-Germain.

Concorès	Marrouch	Gizard
Frayssinet	Lacam	Aymard
Lamothe-Cassel	Meulet	Grimal
Montamel	Reilhé	Monnier
Peyrilles	Francoual	Vayssié
St-Chamarand	Goubleau	Maynié
Soucirac	Dardennes	Bel
Ussel	Couture	Leguillé
Uzech	Pradier	Salinié

Salviac.

Dégagnac	Couderc	Lacombe
Lavercautié	Galan	Sindou
Léobard	De Gransault-Lacoste	Pigeac
Rampoux	Labrande	Rouquié
Thédirac	Grangié	Lapierre

Souillac.

Gignac	Barre	Bouchié
Lacave	Delsol	Dégot
Lachapelle-Auzac	Baspeyras	Delvert
Lanzac	Baron Dufour	Lascoux
Meyronne	Leymarie	Bessac
Pinsac	Roche	Delpech
St-Sozy	De Boutières	Lafaurie

Vayrac.

Bétaille	N	N
Carennac	N	N
Cavagnac	N	N
Condat	Neuville, Adolphe	Neuille
St-Michel-de-Ban	Bourdarie	Peylet
Strenquels	N	N

Art. 2. — MM. les Maires nommés sont chargés de convoquer les Conseils municipaux pour procéder à leur installation et à celle de leurs adjoints.

Le Préfet du Lot,
BREYNAT.

Par arrêté de M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, en date du 23 février 1874 :

M. Parra (Jean-Pierre-Aquilin), a été nommé maire de Crégols.

M. Brassac (Jean), a été nommé adjoint au maire de Valroufié.

La Commission chargée de juger l'aptitude des aspirantes et aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire, établie à Cahors,

ouvrira la première session de 1874, pour les aspirantes, le lundi 16 mars prochain, à huit heures précises du matin, et pour les aspirants, le 23 du même mois, à la même heure, dans une des salles de l'école des Frères.

La clôture du registre d'inscription des candidats aura lieu le 8 mars 1874.

Par décision du ministre de la guerre les militaires de toutes armes, libérables d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, et les soldats de 1^{re} classe, seront remis soldats de 2^e classe, et remplacés dans les cadres.

Les militaires maintenus dans leurs foyers en vertu de la présente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier, par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux Conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent.

L'Administration générale des postes a introduit, dans ces dernières années, une nouvelle amélioration dans les boîtes aux lettres des villes et des campagnes.

Cette amélioration consiste dans un appareil indicateur du numéro d'ordre de chaque levée successive et du jour de la semaine (dit *système Thiéry*).

Depuis 1856, les levées des boîtes étaient indiquées au moyen d'une étiquette en papier; mais ce système, peu commode, était en outre insuffisant, surtout pour les boîtes rurales que les facteurs lèvent plusieurs fois par jour.

L'indicateur Thiéry, en remédiant à cet inconvénient, rendra un service notable aux populations rurales, qui pourront désormais être fixées sur le passage du facteur et sur le jour du départ de leurs correspondances. Il s'adapte indistinctement et sans beaucoup de frais à toutes les boîtes actuelles, dont il suffit de changer la porte.

On sait que le renouvellement des conseils municipaux doit avoir lieu en avril prochain. Le nouveau projet de loi organique municipale ne pouvant être voté à temps pour être appliqué à cette époque, on assure que le Gouvernement aurait l'intention de demander à l'Assemblée de proroger de quelques mois l'action de la loi municipale de 1871.

Nous lisons dans le *Courrier de Turn et Garonne* :

On nous assure que la ville de Montauban pourrait être désignée pour une garnison des plus importantes. Non-seulement nous aurions un régiment de cavalerie complet à la caserne du Cours Foucault et un régiment d'infanterie, complet aussi, à la caserne de Villebourbon, mais encore la caserne de Gasseras serait destinée au logement d'un autre régiment d'infanterie, dont le dépôt irait à Marmande.

La commission chargée de l'étude du traitement et des retraites des instituteurs primaires a réglé aujourd'hui l'ordre de ses travaux. Une sous-commission de trois membres a été chargée de réclamer au gouvernement et de recueillir des renseignements sur le résultat des années 1872 et 1873.

La commission relative à l'organisation des conseils académiques a adopté l'admission des inspecteurs d'académie du ressort avec voix délibérative et la nomination par le ministre des membres de l'enseignement public appelés à faire partie des conseils. Les évêques du ressort ou leurs délégués seront aussi admis dans ces conseils.

Le *Moniteur vinicole* publie un document statistique émanant du ministère des finances, doquel il résulte qu'en 1873 on a récolté en France 35,715,610 hectolitres de vin, tandis qu'en 1872 la récolte s'était élevée à 50,122,708 hectolitres.

Voici le relevé de la production de nos principaux départements vinicoles pendant les deux dernières années :

	1873.	1872.
Aude,	2,944,798	2,255,827 h.
Hérault,	13,454,573	14,868,111
Gers,	819,729	1,738,310
Pyr.-Orient.,	1,231,832	751,773
Haute-Gar.,	565,767	619,917

LES HARAS.

Le conseil supérieur des haras, présidé par M. Deseilligny, ministre de l'agriculture et du commerce, vient d'adopter, à l'unanimité la résolution suivante, qui lui avait été soumise par M. le marquis de Mornay :

Le conseil supérieur des haras, considérant que le soin d'assurer en tout temps sur le territoire national la remonte de la cavalerie et de l'artillerie, ainsi que de tous les services de l'armée, rend nécessaire l'intervention de l'Etat dans la production chevaline.

Considérant que, quelles que puissent être la nature et l'importance des encouragements consacrés à la production et à l'élevage du cheval de guerre, cette industrie ne pourra se développer que si elle devient rémunératrice et même lucrative, mais que ce résultat ne saurait être atteint tant que l'Etat, qui est le premier, le plus important et le plus assuré consommateur du cheval de guerre, maintiendra à un taux inférieur à 1,000 fr. les prix d'achat des chevaux de cavalerie et des chevaux d'attelage d'artillerie. Déclare que l'amélioration et l'extension de la production chevaline doivent être poursuivies par les moyens suivants, dont il recommande l'application à la sollicitude éclairée et au patriotisme de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

1^o Augmentation immédiate des crédits inscrits chaque année au budget du ministère de la guerre, chap. XI, art. 1^{er} pour la remonte générale; élévation des prix d'achat des chevaux de chaque catégorie et fixation de la proportion suivant laquelle le renouvellement de l'effectif entretenu doit avoir lieu;

2^o Accroissement successif et proportionné au développement de la production, du nombre des étalons de choix mis par l'Etat à la disposition des possesseurs de juments;

3^o L'élévation des encouragements à l'industrie privée par des primes annuelles accordées aux étalons approuvés et classés par catégories, sans préjudice des subventions et encouragements divers déjà inscrits au chap. VI du budget des haras.

On croit généralement que les faux billets de la Banque de France sont remboursés de visu par celle-ci, après quelques formalités préalables. Il n'en est rien.

Les faux billets sont classés en deux catégories: ceux dont l'exécution est assez parfaite pour que tout le monde puisse s'y tromper, ceux-là sont remboursés sans difficulté; ceux, au contraire, dont l'exécution est tellement grossière qu'un examen même superficiel fasse découvrir la fraude, ceux-là la Banque les refuse, parce que le porteur doit imputer à sa négligence ou à son inattention l'acceptation qu'il en a faite. Il y a eu de sa part une faute dont il doit supporter la responsabilité.

AVIS

Le maire de Touzac, canton de Puy-l'Evêque a l'honneur de porter à la connaissance du public que par décision du Conseil Général du Lot, il a été accordé à la commune de Touzac, deux foires, qui se tiendront chaque année les 12 mars et 12 avril à partir de 1874.

Dernières nouvelles

Nous apprenons l'échec de l'effort tenté par le gouvernement républicain de Madrid contre les populations du nord de l'Espagne rangées sous la bannière de Charles VII, qui commande aujourd'hui une armée de 50,000 paysans dévoués à la cause royale. Ce grand fait est avoué implicitement par les dépêches suivantes de Madrid :

Bayonne, 23 février.

Les dépêches de Bayonne annoncent que Moriones a été battu près d'un défilé débouchant sur Bilbao, au moment où il voulait forcer le blocus.

La prise de Vinaroz, dans le royaume de Valence, est un fait d'armes plus considérable

que ne le faisait soupçonner la dépêche adressée de Madrid à l'Agence-Havas.

Vinaroz, qui compte 16,000 âmes, est une place de guerre importante, dont Cabrera, pendant la guerre de 7 ans, ne put s'emparer avec toute son armée.

Les carlistes y ont fait un butin immense; ils ont pris une batterie d'artillerie et fait prisonniers 1,500 hommes avec armes et bagages.

Madrid, le 23 février, 10 h.m.

La Gazette publie un télégramme du général Primo de Rivera annonçant que Moriones, après avoir donné des ordres pour faire avancer son armée, a été obligé de suspendre l'opération projetée, le retour du mauvais temps étant venu empêcher la coopération de l'escadre.

Le clergé strasbourgeois a adressé au député Teutsch une Adresse munie de nombreuses signatures, dans laquelle il désavoue tout ce qui a été dit pour restreindre la portée des déclarations faites par M. Teutsch dans la séance du Reichstag du 18 février.

Bourse de Paris

Paris, 26 février 1874

Rente 3 p. %	58,95
— 4 1/2 p. %	86,20
— 5 p. %	93,25
— 5 p. % emprunt 1872	93,25

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les Journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Variétés

LOU ROC DE SAUTO MERIC

(Légende querwynoise)

PAR M. LÉON VALÉRY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XVII

Pendant qu'on délibérait au quartier général de l'armée assiégeante, sous la présidence nominale du sénéchal et sous l'influence, toujours décisive, de Guillaume d'Arpajon, les prisonniers de Mercuès tenaient conseil, de leur côté, au deuxième étage de la tour carrée, où Polyphème venait d'être enfermé lui-même.

Bernard de Cels ne s'était pas trompé dans ses prévisions : Les malheureux allaient avoir à répondre, sur leur tête, de celle de Nolibarba, dont le retour s'était vainement fait attendre.

La procédure n'avait pas été longue, ni la sentence discutée... C'était une fête à donner au capital de Buch, à son arrivée, que ces dix cadavres pendus aux poutres transversales qu'on voyait en dehors du mur, au point le plus élevé du château fort.

L'espion qui venait de tomber entre les mains de monsieur de Puycornet, s'était chargé d'informer le fils de Jean de Grailly de l'heure fixée pour l'horrible spectacle. Bernard de Boissières pouvait-il mieux flatter les ressentiments du grand seigneur et jeter aux assiégeants un plus insultant défi ?

L'arrivée de Polyphème n'avait rien changé aux dispositions haineuses du commandant et de la garnison qui, cette fois, s'étaient trouvés d'accord pour assouvir leur férocity. Bricole ne devait être qu'une victime de plus, et la onzième corde, qu'il avait redoutée, venait d'être mise pour lui.

L'étudiant était trop populaire à l'université, pour que tous les prisonniers ne le connussent pas. Un cri de surprise l'accueillit à son entrée, et tous les

bras s'ouvrirent pour le recevoir.

« Croyez donc à l'éloquence ! » criait Polyphème, en se démenant : « C'était bien la peine d'étudier les passions et de se former aux effets oratoires, pour haranguer de pareils rustres !... Et dire que je les ai traités d'amis, de compagnons ! que dis-je ! j'ai pleuré Nolibarba, exalté ses vertus !... un exorde par insinuation à sauver un parricide et à attendre un tigre... — « Mort au traître ! » ont répété toutes les voix. — « Traître ! » ai-je dit : « moi, le défenseur le plus chaud de celui que vous pleurez ?... Que n'est-il là pour vous dire !... Mais plutôt écoutez sa voix qui, du haut du ciel !... » Ciceron *pro Ligario*, enfin ! — « A la potence ! A la potence ! » arrivez donc à la péroration avec un tel auditoire !... si, du moins, j'avais pu en venir avec eux au genre de confirmation dont j'en usais avec le guet ; mais ils étaient deux cents et c'est à peine si j'ai pu lancer quatre ou cinq arguments à l'adresse de certains nez qui doivent en saigner encore !... »

Polyphème tournait dans la prison, comme Méric quand on l'attelait, par exception, en temps de sécheresse, à la meule à huile.

« Foi de clerc ! » reprit-il, « en contemplant de haut en bas, les murs salpêtres de la tour, « c'est pire encore que ma chambre, à seize sous par jour, dans le cul de sac St-Urcisse, chez la Mère Landrille !... »

Fatigué du mouvement circulaire qu'il décrivait pendant ces monologues, il se mit à examiner les lieux et s'approcha de la seule ouverture par laquelle les prisonniers prenaient l'air, du côté de la vallée du Lot, à une hauteur de soixante-dix pieds au-dessus du sol.

Polyphème se mit à califourchon sur l'accoudoir de la fenêtre et regarda. Autant qu'il pût en juger dans l'obscurité de la nuit, combattue par le fanal qui brillait sur la tour, celle-ci reposait sur un roc dont l'escarpement presque à pic doublait plus que sa hauteur.

Le mur, raboteux à sa surface intérieure, était tellement uni au dehors, qu'un lézard gris n'eût pu y grimper, ni le lierre y attacher ses racines. Sur la plate-forme veillait la sentinelle, dont les prisonniers entendaient les pas au-dessus de leur tête, et qui n'eût pas manqué de donner l'alarme à la moindre tentative d'évasion.

Le seul avantage qui s'offrit donc à Bricole, après l'examen attentif des lieux, c'était la faculté de choisir entre la mort dans l'espace, qui l'attendait au point du jour, ou la mort immédiate sur le rocher : autant valait attendre.

Telle fut l'opinion de Polyphème, qui n'ayant rien à espérer d'en bas, se mit à regarder en haut.

De ce côté le tableau n'était guère plus consolant.

Au dessus de lui, et à la portée de sa main, pen-

daît à l'une des poutres, passées en travers des créneaux, le nœud coulant où devait passer son cou. La corde, agitée par le vent, venait battre contre le mur à quelques pouces de son nez, comme impatiente de saisir sa proie. Elle était d'environ huit pieds : autant qu'il en fallait pour que la victime, précipitée du haut du parapet de la tour, ne fut bientôt plus qu'un cadavre.

Le prisonnier se mit à compter tout bas :

« Huit fois onze font quatre-vingt-huit ; mettons quinze pour les liers, reste soixante-treize... soixante-treize pieds, c'est à peu près cela... »

Le calcul de Polyphème, indiscutable quant à l'exactitude des chiffres, ne s'appliquait pas malheureusement à un problème purement arithmétique. Les unités représentaient, d'un côté, les onze cordes fatales mentionnées et, de l'autre, les soixante-treize pieds de longueur qu'elles mesureraient, distraction faite des quinze qu'elles auraient perdus une fois liées ensemble. Or, il ne s'agissait de rien moins que de les détacher des poutres ; de n'en faire qu'une, en les nouant, et de glisser tout le long jusqu'à terre, je veux dire jusqu'au rocher, d'où l'on n'aurait plus qu'à rouler de soixante-dix pieds de haut, pour arriver à prendre le large.

« Après tout, » dit-il, qu'ai-je à risquer ? De m'aplatir comme une figue sur la pierre, ou d'être percé à jour par la sentinelle ? soit ; j'aime mieux cela... »

A ce moment, la corde, plus énergiquement balancée par le vent, vint effleurer son menton.

Il la saisit !

« *Alea jacta est !* » et il s'élança dans l'espace.

Le premier moment fut horrible !...

Le hardi jeune homme avait eu la précaution de faire un nœud pour servir à sa main de point de résistance et d'enrouler la corde autour de son poignet ; son bras faillit se détacher du torse dans cette chute dans le vide.

Pendant les premières oscillations, tout fut automatique dans les efforts opposés au danger et l'instinct seul en triompha...

Mais à mesure que les arcs de cercles décrits par Polyphème se réduisaient, celui de la pensée semblait s'étendre pour lui et sa volonté reprendre tout son empire.

Avec l'immobilité il avait retrouvé toutes les ressources de sa prodigieuse nature... Ses muscles se tendirent comme des câbles ; ses doigts se changèrent en crocs de fer : il s'enleva !

Un instant après il enjambait le parapet de la tour.

« Qui vive ? » demanda faiblement la sentinelle terrifiée.

Un instant après, sa voix s'éteignait sous l'étreinte de Polyphème.

Que pouvait faire le géant du soudard ?

Le lâcher !... c'était sa mort et celle de ses compagnons.

Il l'étrangla !

Fut-il homicide ?

Le chanoine Rodolose, si l'on s'en souvient, eut dit oui ; Tertulien eut dit non et Guillaume d'Arpajon eut laissé faire.

(A suivre.)

ANNONCES

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1617. — 21 Février 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (spite), par M. Mayne Reid. — Nos gravures : J. Michelet ; — Une élection en Angleterre ; — *Orphée aux enfers*. — Écroulement du tunnel du Père-Lachaise ; — Le concours agricole de 1874, au Palais de l'Industrie ; — La Boulangerie centrale de l'Assistance publique ; — Le chemin de fer central Asiatique. — Faits divers. — La statue de Jeanne d'Arc. — Échecs.

Gravures : Michelet. — Les élections en Angleterre : un bureau électoral. — Théâtre de la Gatté : reprise d'*Orphée aux enfers*, opéra-bouffe de MM. G. Crémieux et J. Offenbach. — L'éboulement du tunnel de Charonne sur le chemin de fer de Ceinture de Paris : aspect des travaux de soutènement entrepris après l'accident. — L'Exposition agricole du Palais de l'Industrie. — La Boulangerie modèle de l'Assistance publique : épierreur mécanique ; — Salle des moulins. — Carte des trois projets de chemins de fer russe, anglais et allemand, pour opérer la jonction de l'Europe et de l'Asie. — Statue de Jeanne d'Arc, par M. Frémiet, destinée à la place des Pyramides. — Rébus.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liebig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

RHUMES, GRIPPE, ENROUEMENTS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris, qui ont reconnu, après analyses chimiques, que ces pectoraux ne contenaient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, aussi peuvent-ils être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluches. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

LACHAUD et BURDIN, Libraires-Éditeurs
4, Place du Théâtre-Français, à Paris.

SPLÉNIDES ÉTRENNES :

Guerre de 1870-1871, histoire politique et militaire, par A. WACHTER ; 47 dessins inédits de A. DARJOU (rien n'a été publié d'aussi complet et d'aussi exact), un beau volume, grand in-8° Jésus relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 20 fr.

Œuvres posthumes de Napoléon III, autographes inédits grand in-8°. — Prix, franco... 7 fr. 50

La Mosaïque, revue pittoresque de tous les temps et de tous les pays, grand in-4°, formant un magnifique album de 416 pages, illustré de 350 gravures, richement relié. — Prix, franco... 11 fr. 50

Le Siège de Paris, par FRANCISQUE SARCEY, illustré par BERTALL, un beau volume grand in-8°, richement relié et doré sur tranches. — Prix, franco... 5 fr.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS DÉGLISÉS. FÊTES de VOIVIES BONDÉTES
MARIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

1874
CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT
A CAHORS
EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
Cahors, imprimerie de A. Layton

Nos Maîtres hier

Etudes sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE. depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau,

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, libraire à Cahors. Prix : 3 f.

CURE IMMÉDIATE DU RHUME DE CERVEAU PAR LA

POUDRE NASALINE

de Glaize, pharmacien à Auxerre.

Elle enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de sa respiration et prévient le rhume de poitrine suite naturelle du coryza. — La boîte : 1 fr. — Dépôt : à Cahors, chez M. Duc ; à Figeac, chez M. Surblet ; à Gourdon, chez M. Cabanès.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut ; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.